

la Compagnie Des Deux Masques

Statuts

ARTICLE 1. Sous le nom de "**Compagnie Des Deux Masques**", il est constitué un groupe théâtral organisé en association, au sens des articles 60 à 79 du Code civil Suisse, qui a pour but la pratique du théâtre.
Son siège est à Cheseaux-sur-Lausanne

ARTICLE 2. Les ressources du groupe proviennent des cotisations annuelles, des bénéfices réalisés lors des représentations - ainsi que des dons et recettes du mécénat et de la publicité. A cet effet, le groupe prépare et produit périodiquement un spectacle.

ARTICLE 3. Toute personne peut devenir membre du groupe. Elle adresse une demande orale ou écrite au comité qui peut refuser une admission sans avoir à en donner les motifs. Le statut de membre est donné par défaut dès la deuxième saison de participation active. Les cotisations sont dès lors perçues normalement. Sauf cas particulier, seuls les membres du groupe participent aux spectacles ; les éventuelles exceptions sont du ressort du comité.

ARTICLE 4. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale, mais il est au minimum de CHF 50.- (cinquante francs)

ARTICLE 5. Les cotisations seront versées au plus tard jusqu'à fin mai de chaque année ; après cette date, le recouvrement peut être opéré par remboursement.

ARTICLE 6. Le comité est élu par l'assemblée générale pour une période de trois ans. Ses membres sont immédiatement rééligibles.

ARTICLE 7. Le comité se compose de trois membres permanents au moins : le(a) président(e), le(a) caissier(ère) et le(a) secrétaire. Il répartit lui-même les différentes charges entre ses membres.

ARTICLE 8. Le groupe est valablement engagé par la signature collective de deux membres du comité.

ARTICLE 9. Le comité est chargé :

- a) De convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- b) De prendre les décisions relatives à l'admission et la démission des membres ainsi qu'à une exclusion éventuelle.
- c) De veiller à l'application des statuts et d'administrer les biens du groupe.

ARTICLE 10. L'exercice comptable court du 1 novembre au 31 octobre.

ARTICLE 11. L'assemblée générale ordinaire a lieu dans les six mois suivant la fin d'un spectacle ou d'un exercice. Le comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir. De plus, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si le cinquième au moins des membres du groupe en fait la demande. La convocation pour l'assemblée générale se fait par courrier ou par courriel à chacun des membres du groupe au moins quatorze jours avant la date de l'assemblée.

ARTICLE 12. L'assemblée prend les décisions concernant les points suivants :

- a) Élection du comité.
- b) Approbation des comptes et du rapport des vérificateurs.
- c) Modification des statuts et fixation du montant de la cotisation.
- d) Les points figurant à l'ordre du jour.

ARTICLE 13. Chaque membre présent à l'assemblée générale a droit à une voix. L'assemblée générale ne peut prendre aucune décision sur des objets qui n'ont pas figuré à l'ordre du jour mentionné dans la convocation.

ARTICLE 14. Toute démission doit être adressée par écrit au comité. Quelle que soit la date à laquelle cette communication est faite, la cotisation de l'exercice courant est exigible.

ARTICLE 15. Le comité a la faculté d'exclure un membre qui n'observe pas ses obligations à l'égard du groupe ou qui lui cause du tort. L'intéressé peut recourir contre cette décision à l'assemblée générale, qui statuera en dernier recours.

ARTICLE 16. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

ARTICLE 17. La dissolution du groupe peut être décidée par l'assemblée générale. Sa mise à l'ordre du jour doit figurer dans la convocation à l'assemblée générale. Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 18. En cas de dissolution, la dernière assemblée générale attribuera, dans la mesure du possible, les biens du groupe à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Cheseaux, le 24 juin 2014

La présidente, Florence Favez

La secrétaire, Eliane Barbey

Versions précédentes :

Cheseaux, le 22 mai 1981 Philippe Grand, président, et Claude Luginbuhl, secrétaire

Cheseaux, le 12 mars 2002, Bernard Novet, président, et Georges Pittet, secrétaire.

Cheseaux, le 22 novembre 2007, Bernard Novet, président, et Georges Pittet, secrétaire.